



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS

DEPARTEMENT des ALPES-  
MARITIMES  
Arrondissement de GRASSE

Tél : 04.93.64.24.24

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC- COURTE DUREE-  
AVIS DE PUBLICITE PREALABLE**

**I/ Date de la consultation:** le 23 février 2023

**II/ Objet:** Autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de **20 m<sup>2</sup>** maximum pour l'implantation d'une guérite d'accueil clients, avenue des Frères Roustan à Golfe-Juan, devant la plage du Midi, en limite de commune, à proximité immédiate de l'épi du Madé, en vue d'une exploitation commerciale pour des activités nautiques de vitesse.

**III/ Cadre juridique :** Article L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques

A ce titre l'autorisation sera attribuée à titre personnel et ne confèrera pas de droits réels sur l'emprise du domaine public communal concerné.

**IV/ Emplacement :** voir plan annexé

**V/ Date – durée – délais :** L'autorisation d'occupation temporaire sera donnée pour une période d'exploitation limitée, allant du 15 mai 2023 au 30 septembre 2023 **non renouvelable**.

**VI/ Conditions d'exploitation :**

Le bénéficiaire de l'autorisation temporaire du domaine public communal aura accès au chenal d'accès au rivage réservé aux navires, embarcations et engins immatriculés motorisés au droit de l'épi du Madé, de 25 mètres de largeur et de 300 mètres de longueur, créé par l'arrêté préfectoral n°93/2022 du 27 Avril 2022.

A ce titre, le chenal destiné au transit, ne doit pas être utilisé comme zone d'évolution, et la navigation doit s'effectuer de manière directe et continue. Les activités nautiques de vitesse doivent se déployer au-delà de la bande des 300 mètres.

Le bénéficiaire devra également respecter le chenal balisé de 25 mètres de largeur au droit de la base nautique réservé à la pratique de l'activité de voile, établi par l'arrêté municipal n°2203-0016 du 24 Mars 2022, relatif au balisage.

**Il appartiendra au bénéficiaire de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'exercice de son activité commerciale au-delà de la bande des 300 mètres auprès des autorités compétentes. L'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public communal n'emportant pas autorisation de ces activités nautiques.**

La guérite d'accueil clients devra être orientée vers la plage, de sorte que les clients puissent se tenir sur le trottoir, tout en veillant au maintien de l'unité de passage existant.

L'aspect visuel du guichet d'accueil client devra être harmonieux et s'insérer avec son environnement.  
Il appartiendra au bénéficiaire de faire les démarches pour solliciter l'électricité le cas échéant.

**Il est rappelé que l'autorisation sera donnée à titre personnel et individuelle et ne pourra en aucun cas être sous-traitée ou sous-louée.**

**VII/Date limite et les conditions de remise des offres : le 30 Mars 2023 à 17h.**

Elles devront être adressées à l'adresse mail ci-dessous, dans le délai indiqué pour la remise des offres :

[juridique@vallauris.fr](mailto:juridique@vallauris.fr)

Ou remises sous pli cacheté avec la mention « **AOT guérite clients activités nautiques / plage du Midi / NE PAS OUVRIR** » à la Direction de la Commande Publique, Hôtel de Ville, place Cavasse, 06220 VALLAURIS, contre récépissé.

**VIII/ Forme attendue de la réponse :**

Tout candidat souhaitant manifester son intérêt devra adresser un dossier comprenant :

- La photocopie de sa CNI,
- Un extrait de moins de 3 mois du Kbis de la société,
- Copie des diplômes professionnels liés à ces activités nautiques,
- Attestation d'assurance professionnelle à jour,
- Un RIB,
- Le bilan comptable des 2 dernières années,
- Tous documents liés à l'équipement implanté (matériau, couleurs, vue de face et de verso, photo d'insertion dans le site) et à son financement.

Tout dossier incomplet à la date de remise de la candidature sera considéré comme non valide et rejeté.

**IX/ Procédure de sélection :**

Le bénéficiaire de l'autorisation temporaire sera sélectionné en fonctions des critères suivants non hiérarchisés:

- Références professionnelles en la matière,
- Qualité de l'équipement implanté et insertion dans la zone concernée (cohérence avec les matériaux et couleurs des établissements balnéaires voisins et la base nautique),
- Capacité financière de l'entreprise.

**X/ Modalités financières :** Une redevance d'occupation du domaine public sera due, comprenant :

- Une part fixe de 200€/m<sup>2</sup>, appelée au 31 juillet 2023,
- Une part variable de 7% sur le CA HT réalisé et constaté au bilan comptable 2023 appelée au 31 mars 2024.

L'autorisation d'occupation temporaire donnera lieu à un arrêté municipal au bénéfice du candidat retenu.

**Kevin LUCIANO**  
**Conseiller départemental des Alpes-Maritimes**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté**  
**d'Agglomération de Sophia-Antipolis**  
**Maire de Vallauris Golfe-Juan**

